



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO. 2019-117

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

est donné conformément à l'article 137.15 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, que le règlement numéro 2019-117 intitulé : «Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'établir les dispositions concernant les roulotte saisonnières» a été reconnu conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la M.R.C. de Drummond et conséquemment, à la délivrance d'un certificat de conformité, le 19 juin 2019 par la M.R.C. de Drummond.

La délivrance de ce certificat entraîne l'entrée en vigueur du règlement 2019-117.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité aux heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-LUCIEN, ce 2 juillet 2019.

Alain St-Vincent-Rioux,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir:

- bureau municipal, 5280, 7e rang à Saint-Lucien
- église 5250, 7e rang à Saint-Lucien
- journal « L'Expression », édition du 10 juillet 2019
- site WEB de la municipalité de Saint-Lucien

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 2^e jour de juillet 2019.

Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier